

## COMPTE-RENDU DE LA CAPD DU 10/12/2015

### 1. Réponses aux déclarations liminaires des organisations syndicales :

- Une réunion CHSCT du ministère est prévue.
- Assistance de prévention : Mme Anne Hirschner est le coordonnateur académique des risques majeurs.
- Certaines mairies refusent de financer le matériel nécessaire pour mettre en place les PPMS.

M. Peter rencontrera Mme Keller, responsable du service éducatif de Strasbourg pour ces questions de financement

- Concernant les mesures de vigilance de la sécurité dans les écoles, la responsabilité des directeurs n'est pas impliquée. En conseil des maîtres, se répartir les décisions pour pallier aux mesures de sécurité : qui fait quoi ? et comment ? (*cf. déclaration liminaire concernant les directeurs*)

### 2. Poste à profil: Un poste d'enseignant référant handicap attribué à titre provisoire dans le secteur collège Kléber Haguenau, Pour être titularisé, suivre la formation CAPA SH. Dans ce cas, l'administration ne lance pas une nouvelle publication du poste.

### 3. Enseignement moral : Pour les élèves qui ne suivent pas d'enseignement religieux dans le 67, il n'y aura pas de programme spécifique supplémentaire mais un approfondissement de ce qui figure dans les programmes d'EMC.

### 4. Accueil des réfugiés : L'administration n'a pas d'information détaillée sur ce sujet, pas d'afflux significatifs de réfugiés. M. Ladaïque reste en lien étroit avec la préfecture du Bas-Rhin par rapport aux capacités d'accueil.

### 5. Nouveaux Programmes :

- élémentaires : la déclinaison des horaires est parfois hebdomadaire ou bien forfaitaire sur l'année. Cela représente 864 heures annuelles pour 36 semaines de classe. Il s'agit de réaliser un emploi du temps hebdomadaire en déclinant le cumul d'heures pour l'ensemble des domaines hormis les heures de récréation. Les enseignants ont la liberté de répartir les domaines d'activité en fonction des projets élaborés. Les enseignants procèdent à des choix en fonction de l'actualité, par exemple en histoire-géographie. Ils peuvent approfondir un domaine et raboter le reste. Le CPC accompagne les stagiaires pour les aider à construire l'emploi du temps.
- maternelles : concernant les carnets de progrès et l'évaluation en maternelle, il a été décidé par L'IA-DASEN de laisser du temps pour réfléchir. Il n'y a pas de texte de cadrage. Seront communiqués des aides et des supports harmonisés. Il s'agit d'associer l'évaluation à la pédagogie. Les deux vont de pair. Information partagée lors du dernier conseil des IEN. Si des IEN font pression, en informer le Sgen-CFDT. L'IEN Anne Gasser est en charge du dossier maternelle dans l'académie.

### 6. Stage d'initiative national

Il est généralement accordé excepté quand c'est une demande deux années de suite ou une demande hors délai. Il y a 20 places au niveau national/ cela représente 1 ou 2 personnes acceptées issues d'Alsace.

Beaucoup de collègues ne connaissent pas l'existence de ces stages. Pas assez de communication de part de l'administration

### 7. Indemnités péri-éducatives

*Décret n°90-807 du 11 septembre 1990 instituant une indemnité pour activités péri-éducatives en faveur des personnels enseignants des écoles, collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale et des personnels d'éducation*

Les activités pouvant donner lieu à l'attribution de l'indemnité instituée par le présent décret sont destinées à assurer l'accueil et l'encadrement des élèves en dehors des heures de cours. Elles correspondent à des activités ayant un caractère sportif, artistique, culturel, scientifique ou technique, ou qui contribuent à la mise en œuvre des politiques interministérielles à caractère social.

L'indemnité est attribuée en priorité aux personnels qui assurent l'accueil des élèves au-delà des heures de cours et aux personnels qui assurent la coordination des activités péri-scolaires organisées par les collectivités locales et les associations qui le souhaitent. Le projet d'école ou d'établissement doit prévoir ces activités.

Sont exclus du champ d'application du présent décret les travaux de suivi et d'orientation des élèves et les réunions avec les parents.

Ces indemnités ne concernent pas les classes de découvertes ou classes transplantées, contrairement à ce qui se fait dans le Haut-Rhin. Le critère de répartition de ces indemnités semble différent entre le 67 et le 68/88% du montant d'APE est attribué au 67 (2704 euros) et 12% au 68 (384 euros) ; Dossier à vérifier et à suivre...

8. Comité médical : 2 médecins sont nommés par le préfet et interviennent en fonction de leur spécialité. Un collègue qui demande une expertise médicale est censé être examiné par un médecin spécialisé dans la pathologie de celui-ci. Et pourtant ce n'est pas toujours le cas semble-t-il ! L'administration ne peut pas intervenir au sein du comité médical/constitution d'une liste de médecins experts spécialisés pour le Bas-Rhin renouvelée tous les 3 ans (dernière date : avril 2012)

*Décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.*

9. Congé parental : La loi ministérielle prévoit que la première année de congé parental, l'AGS soit prise en compte dans sa totalité et que la deuxième année, elle soit prise en compte à 50%. Pour l'avancement d'échelon, l'académie de Strasbourg comme d'autres départements procèdent de cette façon si et seulement s'il y a égalité de barème entre deux collègues. C'est un moyen pour les départager au moment des promotions. Les collègues dans ce cas peuvent le signaler au Sgen-CFDT et faire un recours administratif.

Les OS ont demandé que ce point figure dans le procès-verbal !!

[LOI n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique](#)

10. Notation au moment des inspections : le décompte des années en CLM, CLD ou congé de formation est interrompu dans la prise en compte de l'avancement et les retards d'inspection. Le système est injuste car double pénalité.
11. Situation d'agression dans les écoles :

Si agression physique ou verbale, il faut faire un signalement + dépôt de plainte + demande de protection juridique à faire remonter par voie hiérarchique. Une équipe mobile de sécurité existe pour de la médiation

12. Réunions école-collège

Pour les invitations aux réunions écoles-collèges, l'invitation sert d'ordre de mission et pour demande de frais de déplacement éventuels.

13. QUESTIONS du Sgen-CFDT:

- Actuellement les promotions sont une des seules possibilités pour espérer freiner la baisse du pouvoir d'achat surtout avec l'augmentation progressive du prélèvement pour la pension civile. En ces temps de conférence sur le réchauffement climatique peut-on croire à un dégel du point d'indice en plein hiver ?  
Madame le Dasen fera remonter cette question auprès des instances ministérielles
- Le Sgen-CFDT rappelle sa revendication d'un avancement de tous au rythme le plus favorable. Concernant les rythmes d'avancement actuels dans les échelons, des différences de notation suite aux inspections

perdurent aussi bien entre les circonscriptions qu'entre les départements. A quand une équité de traitement ?

Déclaration formelle du DASEN : il y a équité de traitement : l'IEN fait une proposition de note et ensuite s'opère au niveau du département une harmonisation de façon proportionnelle. Pour les retards d'inspection, elle demande à tous les IEN de réguler le rythme des inspections en fonction de ces retards. Elle rappelle que les grilles sont départementales.

Pour le Sgen-CFDT, la notation n'est plus qu'une formalité !! Toutefois des inégalités persistent !

- Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et des activités péri-éducatives, des représentants des services éducatifs des communes manifestent parfois une attitude autoritaire auprès de directeurs d'école déjà bien surmenés. Certains vont jusqu'à convoquer sur le temps de classe des collègues suite à des incidents survenus entre enseignants et Atsem. Le Sgen-CFDT rend vigilant Madame le DASEN à une dérive potentielle quant à la confusion des fonctions de chacun des acteurs de l'école et des mairies mais aussi à une concertation parfois difficile entre les partenaires du conseil d'école. L'administration a-t-elle eu connaissance de ces états de fait et comment compte-t-elle intervenir ?

Elle n'est pas au courant de ces états de fait mais invite les collègues à l'informer si le cas se présentait (par voie hiérarchique). C'est une injonction illégale, un abus puisque les représentants de la mairie n'ont aucune autorité sur les enseignants. Ils peuvent inviter les enseignants à une réunion de conciliation mais les enseignants sont dans leur droit d'accepter ou de refuser.

- Des stagiaires mal informés ont fait le choix d'être présents à des réunions d'école pendant leur jour de formation à l'Espe. Quelles sont les conséquences de ces absences justifiées dans la mesure où les règles de base n'ont pas été explicitement annoncées en début d'année à tous les stagiaires et aux écoles accueillant ces derniers. Le nombre d'heures dues par les stagiaires aux réunions d'école et aux animations pédagogiques a-t-il été communiqué et clarifié à présent ?

C'est l'IEN qui donne les autorisations d'absences pour l'Espe et l'école. Le stagiaire peut appeler l'IEN pour se renseigner/ appréciation du chef de service. Pour connaître le nombre d'heures à effectuer c'est prendre en compte la règle du mi-temps. **Obligations de service circulaire n° 2013-019 du 4-2-2013**